



LE PLAN D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR RÉPONDRE À LA COVID-19 SOUTIEN LES BÉNÉFICIAIRES DES PROGRAMMES D'ECCE



Grâce à un investissement d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), **un détaillant offre des remises au point de vente lors de l'achat d'appareils écoénergétiques**. Ces remises aident les consommateurs à réaliser des économies puisqu'ils achètent des produits qui leur permettront de réduire leur facture et leur consommation d'énergie ainsi que leurs émissions de gaz à effet de serre.

Avec le ralentissement économique, des entreprises comme celle-ci pourraient voir leurs ventes diminuer, ce qui les obligerait à prendre des décisions difficiles, comme celle de mettre des employés à pied.

Voici ce que prévoit le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID 19 :

- ➔ Les entreprises peuvent accéder au [Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes](#), un programme qui accorde des prêts sans intérêt pouvant aller jusqu'à 40 000 \$ afin d'aider les petites entreprises dont la masse salariale totale se situe entre 20 000 \$ et 1,5 million de dollars, ou dont les dépenses non reportables admissibles totalisent entre 40 000 \$ et 1,5 million de dollars. Ce prêt est accordé en vue de les aider à payer leurs coûts de fonctionnement pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits en raison des répercussions économiques de la COVID-19. Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.
- ➔ Les entreprises peuvent avoir accès à un montant maximal de 12,5 millions de dollars dans le cadre du [programme de garantie et de prêts pour les petites et moyennes entreprises](#), soit deux options de prêt qui leur permettront d'assurer la continuité de leurs affaires.
- ➔ Les entreprises peuvent accéder à des liquidités supplémentaires en [reportant le paiement de l'impôt sur le revenu](#), de la TPS/TVH et des droits de douane. Le paiement de l'impôt sur le revenu est reporté au-delà du mois d'août, alors que le paiement de la TPS/TVH et des droits de douane est reporté jusqu'au 30 juin.
- ➔ Les employeurs peuvent [être admissibles à une subvention salariale](#) qui représente 75 % du salaire des employés. Cette subvention permettra aux employeurs de maintenir en poste les employés qui sont toujours à l'emploi et de réembaucher les travailleurs qui avaient été mis à pied.

Pour en savoir plus sur les mesures prises par le gouvernement du Canada afin d'aider les Canadiens et les entreprises qui éprouvent des difficultés en raison de la pandémie de la COVID-19, consultez le [Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID 19](#).